

## CONVENTION REGIONALE POUR LA ROUTE EUROPEENNE D'ARTAGNAN

### ENTRE

L'Office national des forêts, établissement public de l'État, à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro SIREN 662 043 116 PARIS RCS, dont le siège est 2 avenue de Saint-Mandé PARIS cedex 12.

Représenté par M. Bertrand WIMMERS, Directeur de l'Agence de Picardie,

ci-après désigné l'ONF,

### ET

Le Comité régional du tourisme équestre, sis au 117 rue Casimir Beugnet 62660 BEUVRY, représenté par M. Jean-Pierre DEBREU, son président,

ci-après désigné «Le CRTE».

### VU

La convention cadre nationale entre la Fédération française d'équitation et l'Office national des forêts, signée en octobre 2012.

### **Préambule**

La Route européenne d'Artagnan est un itinéraire équestre à dimension transnationale. Premier itinéraire équestre européen, la Route européenne d'Artagnan relie Lupiac en Gascogne (France), lieu de naissance de ce personnage emblématique, et Maastricht dans le Limbourg (Pays-Bas), où il a trouvé la mort. Elle propose ainsi une expérience originale, sur les traces du célèbre Mousquetaire, qui a parcouru l'Europe à cheval au service du roi Louis XIV. Elle s'adresse autant aux randonneurs au long cours, aux centres équestres, qu'aux cavaliers et meneurs individuels.

L'itinéraire a été initié et est porté par l'Association européenne de la Route d'Artagnan, auquel contribue grandement la Fédération française d'équitation. Il a vocation à contribuer à la valorisation économique des territoires, notamment des centres équestres et hébergements situés sur le tracé, avec en perspective sa labellisation par le conseil d'Europe comme « Itinéraire culturel européen », sur la base d'un véritable projet historique, économique et pédagogique.

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat pour l'installation de la Route européenne d'Artagnan dans les forêts domaniales des Hauts-de-France, et d'en définir les modalités.

Les forêts domaniales concernées en Hauts-de-France sont les suivantes :

- Forêt domaniale de Compiègne (60)
- Forêt domaniale d'Halatte (60)
- Forêt domaniale de Hez-Froidmont (60)
- Forêt domaniale de Retz (02)
- Forêt domaniale d'Olhain (62)

- Forêt domaniale de Phalempin (59)
- Forêt domaniale de Marchiennes (59)
- Forêt domaniale de Raisme - Saint Amand les eaux – Wallers (59)
- Forêt domaniale de Bonsecours (59)

## **Article 2 – Modalités de définition et de validation des itinéraires**

Les itinéraires de la Route d'Artagnan passant en forêt domaniale sont établis en concertation entre l'ONF (Agences de Lille et de Compiègne) et les comités départementaux de tourisme équestre (CDTE).

En effet, l'ONF est garant de la multifonctionnalité des forêts, et notamment de la compatibilité des différents usages. Les itinéraires devront être définis en respect du milieu naturel et des espèces qui y vivent, et ne pas créer de conflits d'usages (randonnée piéton et cycliste, chasse, exploitation forestière).

**La définition des itinéraires doit prendre en compte les possibilités d'investissement et d'entretien, qui seront à définir au préalable avec les collectivités locales.**

Pour chaque forêt domaniale traversée par l'itinéraire, **une convention locale** est à établir entre l'ONF, le CDTE, et la collectivité territoriale concernée, afin de définir les modalités de mise en place et d'entretien des itinéraires, et ainsi garantir leur pérennité.

Chaque convention locale précisera **obligatoirement les responsabilités** de chacun, en cas de réalisation d'un dommage issu d'un défaut d'entretien courant des itinéraires ou d'une erreur de balisage.

**A défaut d'un accord sur les modalités d'entretien des itinéraires et leur financement pérenne, ou sur la définition des parties responsables, le tout formalisé par une convention locale, l'ONF se réserve le droit de refuser les itinéraires demandés.**

## **Article 3 – Modalités de balisage des itinéraires**

Le principe est de limiter au maximum les itinéraires balisés, tout en s'assurant de la conciliation des usages. Pour cela, la Route européenne d'Artagnan empruntera autant que possible des itinéraires existants afin d'éviter un double balisage.

Avant toute implantation du balisage, la convention locale doit être établie entre l'ONF et le CDTE.

Le balisage des itinéraires est réalisé en concertation avec l'ONF, avec visite préalable du terrain et accord sur les équipements à prévoir en application de l'article relatif au mobilier de la présente convention.

Cette réalisation repose sur les prescriptions suivantes :

- le balisage doit être discret et limité aux stricts besoins de l'orientation du randonneur (dans des hypothèses de bifurcations, de fausses pistes, de virages répétés, etc.) ;
- le balisage sur panneaux ou plaquettes doit respecter les prescriptions relatives à la signalisation en application de l'article relatif au mobilier de la présente convention ;
- aucun balisage ne doit être apposé sur les éléments du patrimoine tels que les arbres remarquables, le patrimoine naturel rural, les monuments naturels, les monuments historiques ou mégalithiques ;
- tout balisage marquant durablement l'itinéraire est proscrit (plâtre...) ;
- l'utilisation de peintures ou de solvants non homologués (ex. : peinture au plomb) est proscrite. Les peintures à faible impact sur le milieu doivent être privilégiées ;
- le rejet de produits polluants dans le milieu naturel, notamment à l'occasion du nettoyage du matériel, est interdit.

## **Article 4 – Le mobilier**

Le lieu d'implantation de mobilier (panneau d'information, balise directionnelle) doit être validé par l'ONF pour respecter le milieu naturel et satisfaire au mieux les besoins des usagers. Aucun équipement mobilier, relatif tant à l'information qu'à la signalétique directionnelle, ne doit être fixé directement sur les arbres. Le balisage mis en place ne doit pas engendrer de problème de signalisation et de lisibilité sur d'autres parcours de randonnées en cas de superposition ponctuel de cheminement.

Le choix des matériaux doit privilégier les essences naturellement résistantes aux intempéries. Le modèle de mobiliers devra être présenté à l'ONF pour validation. Ce mobilier doit être compatible avec le mobilier installé en forêt domaniale et respecter la charte signalétique de l'ONF. Les textes et visuels seront validés par l'ONF et devront contenir le logo ONF.

## **Article 5 – Usage**

L'ONF, en tant que gestionnaire de la forêt domaniale, **conserve l'usage entier des chemins**, pour la gestion, l'exploitation et la protection de la forêt qui demeurent prioritaires. L'exploitation forestière, les aléas climatiques, l'exercice de la chasse... peuvent impliquer une inaccessibilité provisoire des sentiers.

## **Article 6 – Accueil du Public**

Le CRTE sensibilisera en partenariat avec l'ONF les utilisateurs (utilisation de la charte des usagers) sur les précautions à prendre en forêt et les activités multiples qui doivent coexister.

Le CRTE s'engage à informer l'ONF de toutes manifestations qu'il souhaite organiser ou co-organiser en forêt domaniale sur ces itinéraires.

## **Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans, et sera reconduite tacitement pour 3 ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties six mois avant le terme normal ou reconduit de la convention, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 8 – Résiliation – Litige**

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement à une obligation contractuelle, 60 jours après la réception d'une mise en demeure, envoyée en recommandé avec accusé de réception et demeurée vaine.

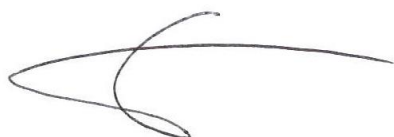
A compter de la résiliation normale ou anticipée du contrat, le CRTE dispose d'un délai de trois mois pour procéder au débalisage nécessaire dont il est responsable en qualité de préconisateur d'itinéraire.

Fait à Compiègne,  
Le 23/04/2019,

Fait à Beuvry,  
Le 17/04/2019,

Pour l'ONF,  
(Agence ONF de Picardie et Agence ONF  
Nord Pas-de-Calais)

Pour le CRTE Hauts-de-France,



B. Wimmers  
Directeur de l'Agence ONF de Picardie



JP. Debreu  
Président du Comité régional de tourisme  
équestre des Hauts-de-France